

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241201

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire le **04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

D01 – OBJET : FINANCES - Tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2024/2025

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Nadine KIEFFER propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 20 novembre 2024,

Vu les augmentations tarifaires de janvier 2023,

Il a été décidé de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025, jusqu'en juillet 2025.

Soit :

Tarif Garderie matin : Reste à 2.65€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Reste à 2.92€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Reste à 3.20€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif unique Garderie enfants extérieurs à la commune : 3.40€

Tarif Garderie soir : Reste à 3.19€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Reste à 3.50€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Reste à 3.65€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif unique Garderie enfants extérieurs à la commune : 3.85€

Tarif Garderie exceptionnelle : Reste à 6.50€

Tarif Garderie groupé (matin et soir) :

Reste à 5.20€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Reste à 5.77€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Reste à 6.32€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif unique Garderie enfants extérieurs à la commune : 6.52€

• **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame l'Adjointe aux finances propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 20 novembre 2024,

Vu les augmentations tarifaires de janvier 2023,

Il a été décidé de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025, jusqu'en juillet 2025.

Soit :

Repas	Reste à 3.80€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
Repas :	Reste à 4.40€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
Repas :	Reste à 4.50€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500
Repas exceptionnel :	Reste à 6.00€
Enfants allergiques avec panier repas :	Reste à 2.50€
Repas enseignant :	Reste à 6.45€
Repas intervenant extérieur :	Reste à 6.45€
Tarif dégressif 2 enfants :	- 0.10€
Tarif dégressif 3 enfants :	- 0.20€
Tarif dégressif plus de 3 enfants :	- 0.30€

Repas enfants extérieurs à la commune : 5.00€

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ACCEPTE : de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025, jusqu'en juillet 2025.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le: 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241202

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D02 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2025 pour les concessions communales cimetière et columbarium

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium ont été révisés en 2024.

Elle propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 20 novembre 2024, les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	Passe de 250€ à 300€
	Tarif pour 30 ans :	Passe de 480€ à 530€
	Tarif pour 50 ans :	Passe de 530 € à 620 €
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	Reste inchangé : 430€
	Tarif pour 30 ans :	Reste inchangé : 830€

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 13
CONTRE : 1 L. HERICHARD
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : d'augmenter les tarifs au 1er janvier 2025

VALIDE : les tarifs proposés pour 2025

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241203

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D03 – OBJET : FINANCES - Tarifs des loyers des locaux communaux

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 20 novembre 2024 il a été décidé ne pas augmenter les tarifs jusqu'à la fin du mandat et de réviser les tarifs à chaque changement de locataire.

Les loyers sont à ce jour :

Commerces :	Reste à 55€ par an et par m2
Bureaux et activité tertiaire :	Reste à 79€ par an et par m2
Pôle médical :	Reste à 158€ par an et par m2
Logement :	Reste à 103€ par an et par m2
Logement neuf :	Reste à 148€ par an et par m2

Madame l'Adjointe aux finances, précise que, pour tous les nouveaux locataires des bâtiments communaux, une délibération spécifique sera prise qui fixera le montant du loyer.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : ne pas augmenter les tarifs jusqu'à la fin du mandat et de réviser les tarifs à chaque changement de locataire.

VALIDE : la prise d'une délibération spécifique, pour tous les nouveaux locataires, et qui fixera le montant du loyer.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241204

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D04- OBJET : FINANCES - Tarifs 2025 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 20 novembre 2024 que les tarifs des locations de salles soient augmentés.

Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	Passe de 300€ à 310€
2 jours (soirée + journée) :	Passe de 420€ à 430€

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	Passe de 490€ à 510€
2 jours (soirée + journée) :	Passe de 675€ à 700€

Les tarifs des cautions restent inchangés 330€ pour les arcades et 485€ pour le gymnase.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs au 1er janvier 2025.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241205

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D05 – OBJET : FINANCES - Tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 20 novembre 2024, de ne pas augmenter les tarifs :

Soit :

Tarif au m/l :	Reste à 0.50€
Tarif producteur de la commune :	Reste à 1€ pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	Reste à 45€ pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	Reste à 2.50€
3 premières présences gratuites pour les nouveaux marchands.	

Le droit de place exceptionnel, concerne les forains, les marchands ambulants (camion outillages, ...)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : de ne pas augmenter les tarifs.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241206

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D06 – OBJET : FINANCES - Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées de l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, la Commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

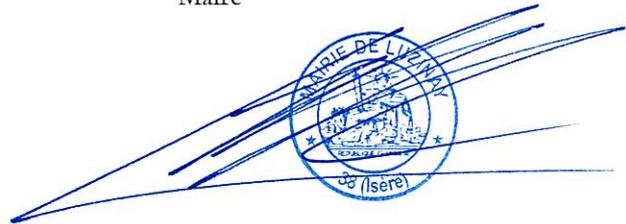
ADOpte : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2024.

DIT : que cette délibération concerne le Budget de la Commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241207

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D07 – OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, qu'il y a lieu d'amortir les dépenses liées à la révision du PLU.

Les crédits au Budget primitif 2024, n'étant pas suffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024, comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – compte 681	2 465	
Chapitre 012 – compte 648		-2 465

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

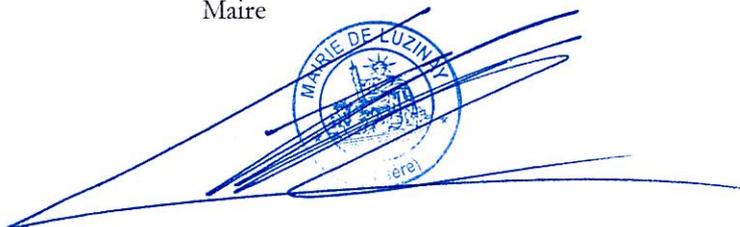
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOPTE : la décision modificative n°1 du Budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241208

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D08 – OBJET - MARCHÉ - Attribution de marché « Pour la réalisation du Parc du Verger des Écoliers Centre bourg ».

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que pour donner suite au lancement du MAPA Marché à procédure adaptée pour la réalisation du Parc du Verger des Écoliers Centre bourg, lors de la CAO du 03 juillet 2024 – analyse suite à l'appel d'offres assisté du bureau d'Etude AURVING représenté par Monsieur BOUCHERAND :

À la suite des Commissions d'Appel d'Offre, l'entreprise retenue :

Travaux – « VRD ESPACES VERTS »

Entreprise MOUNARD TP 191 959.00€ HT 230 350.80€ TTC après négociation avec option

AVENANT N°1 – « Revêtement places parking dalles drainantes »

Entreprise MOUNARD TP 3 492.80€ HT 4 191.36€ TTC après négociation

Démarrage des travaux, à compter du 15 septembre 2024 et, prévision de fin des travaux 15 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE : l'attribution de marché pour la réalisation du Parc du Verger des Écoliers Centre bourg à l'entreprise MOUNARD TP ; et de l'avenant 1 « Revêtement places parking dalles drainantes ».

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241209

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D09 – OBJET - EMPRUNT – Emprunt pour « Pour la réalisation du Parc du Verger des Écoliers de LUZINAY – Centre bourg »

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, visée par la Préfecture, laquelle a approuvé le budget primitif 2024,

Après une mise en concurrence, avec la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Entreprises/Collectivités,

Lors de la commission des finances du 20 novembre 2024, il a été décidé : de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, pour le financement de la Réalisation du Parc du Verger des Écoliers de Luzinay, un prêt à Annuités Réduites, de 300 000€, remboursable en 10 ans, aux conditions de taux fixe résultant de l'annuité réduite soit 2.7564%, sous réserve de l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 07 janvier 2025.

La première échéance sera fixée au 06/02/2025.

Synthèse :

- Durée : 10 ans (120 mois)
- Taux client : 3.35% en annuel Fixe
- Taux résultant de l'annuité réduite : 2.7564% en annuel
- Date de versement des fonds : le 07/01/2025
- Date de la première échéance : le 06/02/2025
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 06/02 de chaque année
- Frais de dossier : 300 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 13
CONTRE :
ABSTENTION : 1 L. HERICHARD
UNANIMITE :

ACCEPTÉ : les conditions d'obtention de l'emprunt proposé par le CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES d'un montant de 300 000€.

APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses : MONTANT DES TRAVAUX EN TTC 300 000€

S'ENGAGE : pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'ENGAGE : à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AFFIRME : en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

CERTIFIE : sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241210

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D10 – OBJET : COMMERCE - Résiliation amiable du bail commercial entre la Commune et le commerce REVE EN FLEURS

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au commerce, expose à l'Assemblée que la Commune de Luzinay est propriétaire d'un local commercial situé 59, rue du 19 mars 1962 à Luzinay, mis à disposition à Madame VENDITTELLI le commerce REVE EN FLEURS aux termes d'un bail commercial en date du 09 décembre 2023, afin d'y exploiter un commerce de fleuriste.

Le 23 octobre 2024, l'intéressée du bail Madame VENDITTELLI a fait part du souhait de rompre son bail avant le terme du 08 décembre 2032, par courrier reçu en Mairie ce même jour évoquant des difficultés financières rendant son commerce non viable.

La Commune reprend la maîtrise de ce local évitant ainsi une dette de loyer par le preneur actuel.

Afin de procéder à la résiliation amiable du bail en date du 1^{er} novembre 2024, un commun accord est intervenu avec la représentante du commerce et la Commune, aux termes duquel le locataire sortant n'intenterait aucun recours pour le paiement des loyers allant jusqu'à la fin du bail soit le 08 décembre 2032, qu'aucune indemnité d'éviction sera versée au locataire sortant, un état des lieux sortant sera fait avant le 15 décembre 2024, la restitution

du dépôt de garantie se fera par titre exécutoire déduit des frais de remise en état le cas échéant et/ou de loyer impayé.

Monsieur l'Adjoint au Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la proposition de résiliation amiable selon les termes ci-dessus mentionnés :

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la résiliation au 1^{er} novembre 2024, du bail commercial du locataire Madame VENDITELLI le commerce REVE EN FLEURS local 59 rue du 19 mars 1962 à Luzinay.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241211 AJOURNÉE

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D11 – OBJET - VIE ECONOMIQUE - Convention d'occupation précaire du domaine public ZB271 LA NOYEREE à la SCI ALISE - AJOURNÉE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241212

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D12 – OBJET - VOIRIE : TE38 – Travaux de maintenance

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au Maire expose à l'Assemblée, pour donner suite à la demande de la Commune de Luzinay, le Territoire Energie Isère (TE38), envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Extension BTS Salle Polyvalente - Commune LUZINAY Affaire n° 24-002-215

Travaux permettant l'extension du réseau électrique **pour la viabilisation du terrain de la future caserne des pompiers de Luzinay :**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	42 737€
Le montant total des financements externes s'élève à :	-35 546€
La participation de la Commune aux frais du TE38 s'élève à :	407€

La contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements pour cette opération s'élève à **6 784€**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 42 737€
Financements externes : - 35 546€
Participation prévisionnelle : 7 191€

PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : 407€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 784€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **04 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241214

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D14- OBJET - RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le cdg38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 22/02/2019 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7€ brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26€ brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽²⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
~~ABSTENTION :~~
UNANIMITE :

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 04 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241213

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D13 – OBJET - FORET DOMANIALE – Résiliation du contrat Fonds Forestier National (FFN)

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commune avait souscrit auprès de l'Etat :

Un contrat de prêt en travaux FFN 4318, le 30/06/1969, pour la réalisation de plantations dont le remboursement devait être effectué par le reversement de la moitié des recettes de la revente des coupes de bois (l'autre moitié est reversée à l'Etat comme contractualisé, en annexe).

Ce contrat porte sur une surface de 34.12 hectares. Il a été constaté lors d'une visite en 2021 conjointement par la DDT et l'ONF que, les épicéas plantés initialement ont été récoltés par anticipation à la suite d'attaques de scolytes et aux vents violents (la production moyenne d'un arbre pour revente est de 80 ans).

L'objectif initial de production de bois n'est économiquement plus viable et le contrat ne pourra donc pas être remboursé par le produit de la vente. Ainsi, la DDT propose à la Commune de résilier son contrat, après accord de l'Assemblée délibérante.

A ce jour la créance résiduelle est de 78 923.24 € (60 124.61 € de capital + 18 798.63€ d'intérêts).

Toutefois le bilan des encaissements des produits des ventes montre un retard de l'encaissement depuis début 2000, le montant des recettes encaissées par la commune s'élève à 64 284.37€ soit une dette pour la Commune aux services de l'Etat de 32 142.18€.

Le remboursement de cette dette est un préalable à la résiliation du contrat.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 12
CONTRE : 1 L. HERICHARD
ABSTENTION : 1 N. KIEFFER
UNANIMITE :

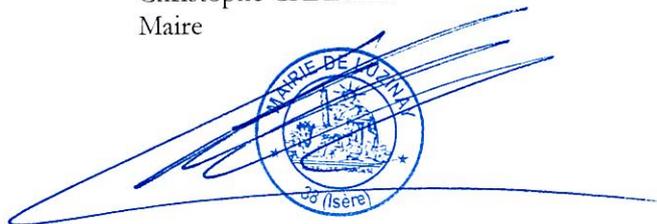
VALIDE : le remboursement du retard des produits des ventes au budget primitif 2025

ACCEPTE : la proposition de la Direction Départemental des Territoires de l'Isère, à savoir la résiliation du contrat de prêt sous forme de travaux n°4318

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 04 décembre 2024

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **04 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241215 AJOURNÉE –

DEMANDE D'UN COMPLEMENT D'ETUDES

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 04 décembre 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		R. HACQUARD	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		MC POPHILLAT	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		TOTAL	12	5	2	14

Secrétaire : Annie BEC

D15– OBJET – URBANISME – Choix de l'opérateur VILOGIA pour le projet de la « Maison des Séniors » avec l'architecte, Monsieur RHEINERT - AJOURNÉE



